



Toutes les études

[Etude de la protection des systèmes du service fixe par satellite au-dessus de 3,8GHz vis-à-vis de l'IMT 5G opérant dans la bande de fréquence 3,4 – 3,8 GHz pour les DROM/COM \(Janvier 2022\)](#)

[Etude sur la coexistence en co-fréquence entre le Service Mobile \(IMT\) opérant dans 24.25-27.5 GHz et les stations terriennes du Service Exploration de la terre par Satellite \(SETS\) dans la bande 25.5-27 GHz \(Janvier 2022\)](#)

[Etude sur la coexistence en bande adjacente entre le Service Mobile \(IMT\) dans 24.25-27.5 GHz et les observatoires de Bure et de Maïdo du service de radioastronomie opérant dans la bande 23.6-24 GHz \(Janvier 2022\)](#)

Etude sur la coexistence en co-fréquence et en bande adjacente entre le Service Fixe opérant dans la bande 22-23.6 GHz et la station de radioastronomie de Bure opérant entre 22 GHz et 24 GHz. [Télécharger le rapport](#) (Octobre 2020)

Coexistence entre le service fixe et le système de radionavigation EFVS dans la bande de fréquence 31.8-33.4 GHz (Octobre 2019) :

Partie A : [Interférence du service fixe sur l'EFVS](#)

Partie B : [Interférence des systèmes EFVS sur le service fixe](#)

Rapport sur la coexistence en bande adjacente entre le service mobile dans la bande 1427-1452 MHz et le service de radioastronomie dans la bande 1400-1427 MHz. [Télécharger le rapport](#) (septembre 2019).

Etude préliminaire sur la protection des systèmes du service fixe par satellite au-dessus de 3,8GHz vis-à-vis de l'IMT 5G opérant dans la bande de fréquence 3,4 – 3,8 GHz. [Télécharger le rapport](#) (septembre 2019).

Coexistence en co-fréquence entre le service mobile (IMT) opérant dans la bande de fréquence 24.25-27.5 GHz et les stations terriennes du service exploration de la terre par Satellite (SETS) dans la bande de fréquence 25.5-27 GHz. [Télécharger le rapport](#) (septembre 2018).

Dans la perspective d'introduction des systèmes mobiles large bande (LTE) dans la bande 3400-3600 MHz, une étude de coexistence avec les radars de la Défense opérant sous 3400 MHz a été menée. [Télécharger le rapport](#) (septembre 2015).

Coexistence entre réseaux mobiles et utilisation du ministère de la Défense et de l'Intérieur au-dessus de 1492 MHz. Dans la perspective d'introduction du service mobile large bande dans 1452-1492 MHz, la coexistence en bande adjacente avec les systèmes du Ministère de l'Intérieur a été étudiée. [Télécharger le rapport](#) (Avril 2015)

Coexistence entre le service mobile par satellite et la radioastronomie à 1670 MHz. Dans la perspective d'introduction du service mobile par satellite dans la bande 1670-1675 MHz dans le tableau national de répartition des bande de fréquences, le présent rapport vise à analyser les modalités de coexistence en bande adjacente à 1670 MHz entre les terminaux terrestres de ce service et la radioastronomie pour les sites de Floirac et de Bure. [Télécharger le rapport](#). (Novembre 2014).

Introduction des liaisons de vidéo-reportage dans la bande de fréquence 2700-2900 MHz. Dans la perspective d'utilisation des liaisons de vidéo-reportage dans la bande de fréquence 2700-2900 MHz, le présent rapport présente les résultats des études de partage et de compatibilité entre les services utilisant actuellement cette bande ou les bandes adjacentes et ces liaisons vidéo mobiles. Sur la base des résultats de ces études, ce rapport présente également les conditions techniques et opérationnelles applicables aux liaisons de vidéo-reportage. [Télécharger le rapport](#) (Novembre 2014)

Impact des équipements auxiliaires sonores de radiodiffusion du type micros sans fil, liaisons d'ordre, et liaisons de retour son sur la TNT . L'ANFR a réalisé une étude permettant de déterminer l'impact potentiel, sur la télévision numérique terrestre (TNT), des équipements auxiliaires sonores de radiodiffusion du type micros sans fil, liaisons d'ordre, et liaisons de retour son fonctionnant dans la bande UHF.

Cette étude conclut qu'une utilisation dans les espaces blancs de la [TNT](#) de la bande UHF ne présente pas de risques de brouillage préjudiciable sur la réception de la [TNT](#). [Télécharger le rapport complet](#) (mai 2014).

Compatibilité entre systèmes mobiles 4G dans la bande 2500-2690 MHz et les radars dans la bande 2700-2900 MHz. L'Agence a conduit en 2011 une étude technique sur la compatibilité entre systèmes mobiles 4G dans la bande 2500-2690 MHz et les radars dans la bande 2700-2900 MHz en lien avec des travaux menés dans le cadre de la CEPT. Ces radars sont utilisés en France par l'aviation civile (contrôle du trafic aérien), la météorologie et la défense. [Consulter la procédure complète](#) (2014).

Compatibilité entre les liaisons hertziennes et le site de radioastronomie de Maldo (La Réunion). [Rapport sur la coexistence entre les stations des services fixes opérant dans la bande 23 GHz et les stations du site de radioastronomie de Maïdo dans les bandes 22.21 – 22.5 GHz](#) (publication 2013).

[Rapport d'étude sur la compatibilité à 5,9 GHz](#) entre les systèmes RATP et les ITS (publication 2010).

L'Agence a conduit en 2009 des études techniques approfondies pour mieux comprendre le risque de brouillage du canal 60 de la télévision lors du déploiement des futurs réseaux de téléphonie mobile dans la bande de fréquence des 800 MHz. [Consulter les travaux de compatibilité sur la bande 800 MHz](#) (2009).

[Etude sur l'évaluation du risque de brouillage du canal 60](#) par les stations de base des réseaux mobiles opérant dans la bande 790-862 MHz (publication 2009).

[Etude complémentaire de compatibilité entre BWA et SFS](#) dans la bande 3,6-3,8 GHz (publication 2007).

[Etude sur les brouillages sur les DME](#) par l'UMTS 900 (publication 2007).

[Etudes de compatibilité liées à l'introduction de systèmes mobiles large bande](#) hors IMT2000 dans la bande 1 800-1 805 MHz (publication 2007).

[Etudes de partage dans la bande 10,7-11,7 GHz](#) entre le service fixe et le service fixe par satellite (publication 29 mai 2007).

[Rapport sur la compatibilité](#) entre les réseaux de radiocommunications du service mobile du ministère de l'Intérieur (bande 83–87,3 MHz) et les stations d'émission de radiodiffusion FM (bande 87,5–108 MHz) autorisées par le conseil supérieur de l'audiovisuel (publication 2000).

[Rapport sur l'ingénierie des sites radioélectriques](#) (publication 2000).